

Commune de 67390 BOESENBIESEN

PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2008

(Reçu en SP de Sélestat le)

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**

Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, GASCHY Virginie, SCHWOEHRER Martine, BOUILLÉ Laurence et MM. SIMLER Henri, BRAUN Laurent, GASCHY Christophe, LAUFFENBURGER Mathieu, KEUSCH Jean-Jacques, DEMOUCHE Patrice**

Absents excusés : ../..

Secrétaire de séance : **Mme BOUILLÉ Laurence**

Ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance du 31/03/2008

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, avant le divers et informations :

12. LOTISSEMENT NACHTWEID

- a) Modification du cahier des charges
- b) Attribution de terrain – rectificatif.

Le Conseil Municipal **donne son accord à l'unanimité.**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2008

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 14/03/2008.

2. Désignation des délégués communaux aux organismes intercommunaux

Après les élections municipales des 9 et 16 mars 2008, il appartient aux conseillers municipaux nouvellement élus de désigner les délégués de la commune aux structures de coopération intercommunale.

a) Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA)

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et départemental du SDEA, conformément au nouveau cadre statutaire validé par l'Assemblée Générale extraordinaire du SDEA du 7 décembre 2007 et entériné par arrêté préfectoral du 16 janvier 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 11c des statuts modifiés aux termes desquelles les communes qui relevaient du périmètre de syndicats à vocation unique dissous ou en voie de l'être sont appelées à désigner directement un délégué par compétence,

VU les dispositions des articles 9, 14 et 26 et de l'Annexe 2 des statuts modifiées fixant la représentation de chaque collectivité intégrée à un délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence,

DECIDE

- Pour l'eau potable, **de désigner** M. SIMLER Henri, et délégué de la commune de BOESENBIESEN au sein de la Commission Géographique, de l'Assemblée Territoriale et de l'Assemblée Générale du SDEA.

Dans l'attente de la dissolution du Syndicat des Eaux d'Artolsheim, ce délégué pourra également représenter la commune au sein du Comité Directeur du Syndicat.

A ce titre, et conformément aux statuts dudit syndicat, il convient de procéder à la désignation d'un délégué supplémentaire.

- **de désigner** M. GASCHY Christophe et délégué de la commune de BOESENBIESEN au sein du Comité Directeur du Syndicat des Eaux d'Artolsheim. Ce dernier sera ensuite le suppléant de M. SIMLER Henri au sein de la commission géographique, de l'assemblée territoriale et de l'assemblée générale du SDEA.

ADOPTE À L'UNANIMITE

b) Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin (EPFL)

M. le Maire présente l'EPFL du Bas-Rhin en précisant son rôle, ses compétences, son fonctionnement. Lors de la décision de création et d'adhésion à l'EPFL du Bas-Rhin, un délégué titulaire et un suppléant ont été désignés pour siéger dans les organes représentatifs dudit établissement. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE de désigner** dans les organes représentatifs de l'EPFL :

Délégué(e) titulaire :	M. LOOS Jean-Blaise
Délégué(e) suppléant :	M. KEUSCH Jean-Jacques

ADOPTE À L'UNANIMITE

c) ADAC (Association pour le Développement de l'Alsace Centrale)

Après une brève présentation de l'ADAC et après délibération, le Conseil Municipal **a décidé de désigner** les délégués suivants :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| Délégué(e) titulaire : | M. LOOS Jean-Blaise |
| Délégué(e) suppléant : | M. SIMLER Henri |

ADOPTE À L'UNANIMITE

3. Constitution des différentes commissions

a) Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M. le Maire informe le conseil municipal que la nomination des membres de la commission communale des impôts directs doit se faire dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. Il rappelle les conditions de nationalité, d'âge, de jouissance des droits civils, d'inscription au rôle des impôts directs locaux, de familiarisation avec les circonstances locales et de possession de connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il y a lieu de procéder à la désignation de douze commissaires titulaires et de douze suppléants. Sur cette liste, les six commissaires titulaires et six suppléants, qui siégeront à la CCID, seront désignés par les soins de la Direction des contributions directes.

Désignation de 12 titulaires	Taxe	Désignation de 12 suppléants	Taxe
M. KEUSCH Jean-Jacques	TFB	M. ENTERLÉ Bernard	TFB
M. BRAUN Jean-Pierre	TFNB	M. GASCHY Christophe	TFNB
M. DEMOUCHE Patrice	TFB	Mme HURSTEL Lucienne	TH
Mme BOUILLÉ Laurence	TFB	M. LAUFFENBURGER Mathieu	TFB
M. WALCZAK Germain	TH	M. SCHWOEHRER Marc	TFNB
M. GAMBERT Jean-Claude	TH	M. RUDLOFF Franck	TH
Mme SCHWOEHRER Martine	TH	M. GOETZ Michel	TFB
M. DENU Jean-Marie	TP	M. BRAUN Laurent	TP
M. ROHR Francis	TP	Mme SIPOS Patricia	TH
M. ZUMSTEEG Jean-Marie (ext.)	TFNB	M. ROHR Benoît (ext.)	TFNB
M. SIMLER Michel (ext.)	TFNB	M. KEUSCH Fernand (ext.)	TFNB
Mme GASCHY Virginie	TFNB	M. SIMLER Henri	TFB

ADOPTE À L'UNANIMITE

b) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- **membres élus par le Conseil Municipal** : MMES GASCHY Virginie, HURSTEL Lucienne, SCHWOEHRER Martine et M. DEMOUCHE Patrice.
- **membres représentant l'administration (désignés par le maire)** : MMES GASCHY Gabrielle, ROHR Agnès et MM. HERTH Julien, SCHWOEHRER Christophe.

Le Conseil Municipal décide, en outre, que le CCAS s'occupera de l'organisation de la fête des personnes âgées, en association avec la commune.

ADOPTE À L'UNANIMITE

c) Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- Président d'office : M. le Maire, Jean-Blaise LOOS
- Membres titulaires : SIMLER Henri, KEUSCH Jean-Jacques, GASCHY Christophe
- Membres suppléants: BOUILLÉ Laurence, DEMOUCHE Patrice, LAUFFENBURGER Mathieu

ADOPTE À L'UNANIMITE.

d) Commissions facultatives

Une présentation du rôle de chaque commission proposée est faite au Conseil Municipal. Il est précisé que M. le Maire et les adjoints participeront à toutes les commissions. Les conseillers souhaitant y participer sont invités à se manifester :

- **Commission des Finances** : BOUILLÉ Laurence, GASCHY Christophe
- **Commission travaux** : BRAUN Laurent, DEMOUCHE Patrice, LAUFFENBURGER Mathieu
- **Commission « cadre de vie et fleurissement »** : HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence
- **Commission communication/information** : HURSTEL Lucienne, SCHWOEHRER Martine, GASCHY Virginie
- **Commission urbanisme** : BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, LAUFFENBURGER Mathieu

ADOPTE À L'UNANIMITE

4. Indemnité de conseil au Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- **DECIDE de reconduire** les indemnités allouées au receveur municipal dans les mêmes termes que ceux de la délibération du 02 avril 2001.

ADOPTE À L'UNANIMITE

5. Indemnités de répartition du produit de la chasse

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE de reconduire** l'allocation de l'indemnité de confection du rôle du produit de la chasse au secrétaire

- **DECIDE de reconduire** l'allocation de l'indemnité de recouvrement et de répartition du produit de la chasse au receveur municipal.

ADOPTE À L'UNANIMITE

6. Délégations au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, **de confier au Maire les délégations suivantes :**

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

ADOPTE À L'UNANIMITE

7. Délégations du maire aux adjoints

M. le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-18) :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Le membre du conseil municipal ayant démissionné de la fonction de maire en application des articles L 141 du code électoral, L. 3122-3 ou L. 4133-3 du présent code ne peut recevoir de délégation jusqu'au terme de son mandat de conseiller municipal ou jusqu'à la cessation du mandat ou de la fonction l'ayant placé en situation d'incompatibilité.

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

M le Maire présente, pour information, au conseil municipal, les délégations de fonctions ou de signature dont seront titulaires les adjoints.

- **M. SIMLER Henri** (1^{er} adjoint) : **voirie, communication** (animation de la commission communication/information, relation avec la presse, etc.), **affaires sociales**.
- **M. KEUSCH Jean-Jacques** (2^{ème} adjoint) : **agriculture** (location des terres communales), **forêt, vie scolaire** (relation avec les enseignantes, petites réparations, etc.), **espaces verts** (gestion des commandes pour le fleurissement, animation de la commission « cadre de vie/fleurissement », organisation de la soirée fleurissement, etc.)

Les arrêtés relatifs à ces délégations seront pris dans les meilleurs délais et entreront en vigueur de manière rétroactive à compter de la date de l'installation du conseil municipal, soit du 14/03/2008.

8. Indemnité de fonction du maire et des adjoints

a) Indemnité du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à : 17% de l'indice brut 1015 (636.01 € brut).
- la **date d'entrée en vigueur** est **fixée au 14/03/2008**, date d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints.

b) Indemnité des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'exposé de M. le Maire au point 7 (délégation du maire aux adjoints) de la présente séance,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 6.60% de l'indice brut 1015 (246.92 € brut).
- la **date d'entrée en vigueur** est **fixée au 14/03/2008**, date d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints.

ADOpte À L'UNANIMITE

9. Présentation financière de la commune

M. le Maire présente un récapitulatif du budget primitif 2008 ainsi qu'une synthèse sur les charges et produits communaux des derniers exercices.

Un aperçu de la dette communale a également été commentés.

10. Présentation des dossiers en cours

Une brève présentation des dossiers en cours a été faite. Les projets concernés sont les suivants :

- **Lotissement NACHTWEID – 1^{ère} tranche** : les travaux de viabilisation sont en cours en ce qui concerne la voirie provisoire. Les terrains sont en vente.
- **Abri bus** : L'abri-bus actuel est destiné à la démolition et sera remplacé. Des projets sont en cours d'élaboration et seront soumis à la commission travaux qui se réunira le 21/04/2008 à 20h.
- **Rue de l'École** : une consultation de maître d'œuvre est en cours. Le projet englobe le réaménagement de la rue et l'enfouissement des réseaux.
- **Eglise** : l'étude de ce projet débutera afin de faire le point sur les travaux à réaliser. Une consultation de maître d'œuvre sera faite.
- **Mise en place d'un bloc sanitaire au terrain de sport** : projet destiné à l'étude pour une éventuelle réalisation en 2009.

11. Emplois occasionnels

Comme tous les ans la commune projette d'embaucher un ou deux agents occasionnels au cours de l'été afin d'effectuer un certain nombre de tâches au niveau de l'entretien des espaces verts, bâtiments communaux, etc. Une liste des travaux à effectuer devra être réalisée. M. le Maire précise qu'il serait souhaitable que l'agent (ou un des agents) ait le permis B afin de conduire le microtracteur.

La charge de travail est inférieure aux années précédentes et par conséquent le temps de travail sera réduit.

MM. SCHMITT Baptiste et GASCHY Xavier ont déjà fait part de leur souhait de travailler à la commune au cours de l'été 2008. Pour permettre à tous les jeunes intéressés de se manifester, une information sera diffusée dans la note d'information du mois d'avril. Ce point sera abordé lors de la prochaine séance.

12. Lotissement NACHTWEID

a) Modification du cahier des charges

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 7 du cahier des charges relatif au lotissement NACHTWEID - « lotissement à faible consommation énergétique et durable », devrait être modifié. En effet, ce dernier précise que les terrains ne peuvent pas être revendus tant que la construction n'a pas été entreprise. Or une telle interdiction doit être limitée dans le temps, ce qui n'est pas le cas dans l'article 7 actuel. Sur la proposition de Me GENY Isabelle, notaire en charge du dossier, une obligation de construire dans un délai précis devrait être incluse. Ainsi, si les propriétaires entendent revendre leur terrain, alors que la construction n'a pas été édifée, la commune peut faire valoir un droit à la résolution.

Après avoir donné lecture de l'actuel article 7, M. le Maire propose de rédiger ledit article de la manière suivante :

« L'acquéreur devra s'engager à achever sa construction dans un délai de 4 ans à compter du jour de l'entrée en jouissance. Ce délai pourra, si son inobservation est due à un cas de force majeure, être prolongé d'une durée égale à celle pendant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve en cas de force majeure et de la durée d'empêchement est à la charge de l'acquéreur. Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

La cession est, le cas échéant, résolue par décision du Conseil Municipal, notifiée par la voie administrative. L'acquéreur dessaisi aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- o *si la résolution intervient avant le commencement de tous les travaux: l'indemnité sera égale au prix de la cession, déduction faite de 15% à titre de dommages et intérêts forfaitaires, abstraction faite de toute revalorisation.*
- o *si la résolution intervient après le commencement des travaux : l'indemnité ci-dessus indiquée sera augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'oeuvre utilisée.*

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Commune étant l'Administration des Domaines, celui de l'acquéreur pourrait, s'il n'y pourvoit pas, être désigné d'office par le Juge du Tribunal d'Instance de Sélestat, sur requête de la Commune. Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble du chef du cessionnaire défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution dans les conditions prévues à l'article 143 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Toutefois, cette clause n'est pas applicable au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et au Crédit Foncier de France, ni à tous tiers acquéreurs pour le cas où la vente de l'immeuble, soit par saisie, soit de toute autre manière, aurait pour objet la levée de l'hypothèque de ces deux établissements de crédit.

Dans ce cas, le nouvel acquéreur se substituera au constructeur défaillant et sera tenu, à son tour, à bâtir dans le délai de 2 ans. »

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** la modification de l'article 7 du cahier des charges telle que rédigée ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la prise en compte de cette modification.

ADOpte À L'UNANIMITE

b) Attribution de terrain - rectificatif

M. le Maire rappelle la délibération du 14/01/2008 autorisant la cession du lot n° 9 du lotissement NACHTWEID à M. METZ Stéphane domicilié à MUTTERHSOLTZ (67600).

Après entretien avec ce dernier, il apparaît que la cession aurait dû être établie au nom de M. METZ Jean-Louis, père de M. METZ Stéphane, qui fera ensuite une donation à son fils.

Ainsi le Conseil Municipal, après délibération,

- **ANNULE** la précédente délibération du 14/01/2008 - « vente d'un terrain » (point 2 b)
- **DONNE SON ACCORD** à la cession suivante :
 - **Lot n° 9** (section 6 n° 225/93) d'une contenance **de 6 ares 90** à Monsieur **METZ Jean-Louis** au prix de 8 200 € T.T.C. l'are soit **56 580 € T.T.C.**, frais de notaire en sus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint (en cas d'absence de M. le Maire) à signer les contrats d'achat à passer devant Maître GENY, Notaire à la Résidence de SUNDHOUSE.

ADOpte À L'UNANIMITE

13. Divers et informations

a) Oschterputz 2008

Cette année, l'opération Oschterputz aura lieu le vendredi 4 avril 2008, l'après midi. Les écoliers participeront à cette opération. Comme chaque année, cette date a été diffusée dans la note d'information.

b) Remplacement temporaire de Mme SIMLER Nicole

Suite à l'absence pour maladie de Mme SIMLER Nicole, la commune a recherché une personne susceptible d'assurer l'intérim, en particulier en ce qui concerne le fleurissement de la commune. A compter du 1^{er} avril 2008, Mme RUDLOFF Annette assurera cette fonction.

c) Eglise

Suite au changement du ferme-porte, il a été signalé que la porte de l'église est dure à ouvrir. Une solution sera trouvée dans les meilleurs délais.

d) Prochaine séance du Conseil Municipal,

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 28 avril 2008 à 20h30 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 23 heures 35

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Boesenbiesen, le 9 avril 2008

Le Maire :